Prix ministériel

d'excellence environnementale

Guide des candidatures

2015

Introduction

Dans tout l'Ontario, il y a beaucoup d'entreprises, d'organismes, de collectivités et de particuliers qui font plus que ce qui est requis par la législation environnementale, en ayant souvent recours à des approches innovatrices et originales pour réduire leurs effets sur l'environnement.

Le **Prix ministériel d'excellence environnementale** récompense ceux qui apportent une contribution remarquable dans le domaine de l'environnement et incite les autres à réduire leur impact sur l'environnement de l'Ontario.

En récompense de ces efforts remarquables, les récipiendaires reçoivent une plaque et sont autorisés à utiliser le mot-marque du programme sur du matériel promotionnel. Le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique fait également paraître leur histoire de réussite sur son site Web.

Objectifs

Les objectifs du Prix ministériel d'excellence environnementale sont les suivants :

- souligner et encourager l'excellence en environnement;
- favoriser l'innovation en matière de protection de l'environnement;
- assurer une conscientisation sur l'importance de la protection de l'environnement.

Domaines visés

En 2015, les prix visent plus particulièrement le travail accompli dans le domaine de l'adaptation au changement climatique et de l'atténuation de ce changement. Les initiatives extérieures à ces domaines seront également prises en compte.

Changement climatique

- Activités ou approches ayant pour objet d'intégrer l'adaptation au changement climatique, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, d'améliorer la qualité de l'air et d'améliorer la résilience face au changement climatique.

- On peut citer les exemples suivants, qui ne sont pas limitatifs :
  - accroître la capacité de faire progresser et de promouvoir l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets;
  - mettre en valeur les leaders et les meilleures pratiques de gestion dans les travaux relatifs au changement climatique.

Activités admissibles

Le programme vise à souligner les activités définies ci-dessous qui ont été entreprises en Ontario au cours des trois dernières années :

1) Activités apportant des avantages environnementaux ou des bénéfices connexes pour la santé humaine (p. ex. réduction des gaz à effet de serre).
2) Activités menant à des bénéfices environnementaux par la promotion de connaissances, de valeurs ou de changements de comportement, au moyen de l'innovation, de la promotion et de la diffusion d'information.

Ce programme ne vise pas les activités de recherche; cependant, les activités de recherche appliquée sont acceptées.

Les candidatures doivent clairement démontrer quels ont été ou quels seront les effets bénéfiques de l'activité en question pour l'environnement, et en quoi celle-ci répond aux critères d'évaluation exposés à la fin du présent document.

Exemples d'activités admissibles

Pour déterminer si une certaine activité peut être admissible, les candidats potentiels peuvent consulter la série d'*exemples* ci-dessous, qui n'est cependant ni complète ni limitative :

- Réalisation environnementale résultant de l'intervention ou de la collaboration de la collectivité ou des intervenants;
- Approches éducatives et de diffusion de l'information;
- Rôle de chef de file, innovation ou adoption précoce relativement à des nouvelles technologies, pratiques ou démonstrations;
- Rôle de chef de file ou innovation en matière de mise en conformité.

Critères d'admissibilité

Candidats admissibles à un prix

- Les candidats doivent être des organismes non gouvernementaux, des particuliers, des institutions, des offices de protection de la nature, des communautés ou organisations autochtones, ou des entreprises de l'Ontario.
- Une municipalité peut être admissible à condition de présenter sa candidature à titre de membre d'un groupe qui inclut des candidats autres que des municipalités.
- Les candidats peuvent présenter leur candidature à titre individuel ou conjointement avec un ou plusieurs autres candidats admissibles.
- Si le candidat est un particulier, il doit résider en Ontario et être citoyen canadien ou résident permanent au Canada.
- Si le candidat est un particulier, il doit avoir démontré des qualités de chef de file en matière d'excellence ou d'innovation, ces qualités ayant inspiré ou facilité la mobilisation de la collectivité ou des changements de comportement chez d'autres personnes.
- Le candidat ne peut soumettre qu'une candidature pour chaque période.

Candidats non admissibles

- Gouvernement provincial ou fédéral et agences connexes;
- Particuliers à l'emploi de la fonction publique de l'Ontario ou leurs parents immédiats;
- Entreprises à propriétaire unique, sociétés en nom collectif et sociétés qui sont la propriété de personnes à l'emploi de la fonction publique de l'Ontario ou dans lesquelles elles ont une participation majoritaire.

Anciens candidats
Les candidats sélectionnés ayant reçu une mention honorable les années précédentes peuvent soumettre une autre candidature pour un prix en 2015. Toutefois, les activités ayant remporté un prix les années précédentes ne peuvent pas faire l'objet d'une nouvelle candidature.

Catégories de candidats

Il y a six catégories de candidats gagnants :

1) Petites entreprises (100 employés ou moins*);
2) Grandes entreprises (plus de 100 employés*);
3) Organisations non gouvernementales (sans but lucratif);

4) Particuliers et étudiants;
5) Établissements (notamment universitaires et de recherche);
6) Collectivités**.

* Nombre d'employés de l'entreprise y compris de sociétés mères à l'échelle mondiale.

**Comprend un ou plusieurs organismes ou particuliers, ce qui inclut les offices de protection de la nature, les communautés ou organismes autochtones, les municipalités et les groupements ou organisations. Une municipalité ne peut être admissible qu'à titre de membre d'un groupe incluant également des organismes autres que des municipalités.

Présentation des candidatures

Une candidature peut être présentée par le candidat lui-même ou par un tiers (avec l'autorisation du candidat). Toutes les candidatures doivent être communiquées par voie électronique et elles peuvent également être envoyées par courrier; dans les deux cas, elles doivent nous parvenir au plus tard le **30 octobre 2015, à 17 h**. On peut télécharger le formulaire de candidature à www.ontario.ca/excellenceenvironnementale.

Veuillez vous assurer d'avoir répondu à toutes les questions de façon complète.

Les candidats sont invités à joindre à leur candidature des photos, des lettres d'appui et d'autres documents explicatifs, en format électronique si possible. Les documents sur papier sont également acceptés.

Pour la soumission électronique, veuillez limiter à 10 Mo la taille de votre demande (y compris des documents à l'appui).

Voir les détails concernant la soumission de la candidature à la dernière page du Formulaire de candidature.

Sélection des candidatures

La procédure de sélection des candidats admissibles est la suivante :

- Les candidatures sont reçues au ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique;
- Les candidatures font l'objet d'un accusé de réception;
- Le ministère vérifie les candidatures pour déterminer si elles sont admissibles et complètes. Il ne poursuit pas l'examen de celles qui, de toute évidence, ne sont pas admissibles ou pas complètes;
- Le ministère vérifie l'état de conformité environnementale des candidats. Pour pouvoir recevoir un prix, les candidats doivent avoir un bon dossier de conformité aux principes de protection de l'environnement, ce qui est déterminé à la discrétion du ministère. Les candidats (autres que les particuliers) devront aussi faire une déclaration sur leur conformité actuelle avec les lois sur l'environnement, le travail et la fiscalité;
- Les candidats devront indiquer si un gouvernement provincial leur a accordé un financement lié à l'activité visée, et déclarer la provenance et le montant de ce financement. Cet aspect sera pris en considération lors de l'évaluation;

Critères d'évaluation

Les candidats sont évalués en fonction des critères suivants :

- **Effets ou avantages environnementaux :** Effets tangibles de l'activité pour l'environnement de la province ou pour la santé des Ontariens et Ontariennes.
- **Encouragement aux changements de comportement :** Effets de l'activité sur les changements de comportement chez d'autres personnes par l'intermédiaire de la

diffusion d'information, de l'éducation, du marketing social, etc.

- **Originalité et innovation :** Utilisation de techniques originales ou d'innovations, y compris l'adoption précoce ou la démonstration de nouvelles technologies, pratiques ou approches environnementales.
- **Participation de la collectivité ou des intervenants :** Part du développement et (ou) de la mise en œuvre effectuée en collaboration avec des groupes communautaires ou des intervenants clés.
- **Principes directeurs :** Inclusion des concepts d'intendance et de durabilité, et du principe de prévention de la pollution (*voir la section « Explication des termes employés »).
- **Transférabilité et possibilité de mise à l'échelle :** Démonstration du potentiel d'utilisation par d'autres et à plus grande échelle.
- **Effets ou avantages sociaux ou économiques :** Bénéfices pour la collectivité et l'économie de l'Ontario.
- **Qualités générales :** Pour ce critère, on prendra en compte les différences liées à la taille, à la région, à la portée des activités et au financement d'origine gouvernementale.

*Explication des termes employés

La **prévention de la pollution** est « *l'utilisation de procédés, de pratiques, de matériaux, de produits ou d'énergie qui évitent ou réduisent au minimum et à la source la formation de polluants ou de déchets* ». La prévention de la pollution N'INCLUT PAS le recyclage, le traitement, l'élimination ou la remise en état (CCME, 1996).

La **durabilité et l'intendance** sont des principes interreliés qui désignent la prise en charge de la responsabilité collective de l'effet des diverses activités sur l'environnement. Selon Stewardship Canada, l'**intendance** est « *une responsabilité partagée entre les organisations, les collectivités et les particuliers en matière de gestion et de protection de l'environnement et des écosystèmes. C'est à la fois un mode d'action et une éthique dont les Canadiens s'inspirent pour prendre soin des terres, de l'eau et de l'air aujourd'hui pour le bien des générations à venir.* »

Environnement Canada définit ainsi le **développement durable** : « ... *processus consistant à développer les terres, les villes, les entreprises et les communautés de façon à répondre à nos besoins actuels sans nuire à la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Il reconnaît que les questions sociales, économiques et environnementales sont interconnectées et que les décisions doivent incorporer chacun de ces aspects afin d'être couronnées de succès à long terme.* »

Date limite :

Les formulaires de candidatures doivent parvenir au ministère au plus tard le 30 octobre 2015, à 17 h. Cela vaut pour les candidatures présentées par voie électronique et les documents sur papier envoyés par la poste. Le ministère n'acceptera que les candidatures qui lui parviendront au plus tard à 17 h.

Adresse :

Ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique
Direction de l'innovation environnementale
À l'attention de : Prix ministériel d'excellence environnementale
40, av. St. Clair Ouest, 14e étage
Toronto (Ontario) M4V 1M2
Environmental.Excellence@ontario.ca

Pour plus de renseignements :

Centre d'information
Région du Grand Toronto :
416 325-4000
1 800 565-4923 (sans frais)
ATS : 1 800 515-2759 ou 416 326-9236

Courriel : picemail.moe@ontario.ca



PIBS 9865